



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

VERSION 1.3

Version applicable à compter du 01/09/2019

À CONSERVER PAR LE CLIENT



## 1. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Services, et du Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

- 1.1. **Abonnement** : l'abonnement aux Services KM-X souscrit par le Client dans le cadre du Contrat.
- 1.2. **Axxès** : société par actions simplifiée au capital de 33 532 999,97€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 482 930 385, ayant son siège social 15 rue des Cuirassiers, CS 53823 69 487 Lyon cedex 3, propriétaire de la marque Km-X.
- 1.3. **Client** : la personne physique ou morale souscrivant au Contrat, soit elle-même, soit en étant représenté par un tiers, et utilisant le Télébadge dans le seul cadre de ses activités professionnelles.
- 1.4. **Conditions Commerciales Particulières Percepteur de Péage** ou **CCP.PP** : les conditions tarifaires et notamment les remises et/ou les rabais applicables aux Droits de Péage par chaque Percepteur de Péage y compris, le cas échéant, les droits d'adhésion qui y ouvrent droit.
- 1.5. **Conditions Générales** de Services : les présentes conditions générales de services.
- 1.6. **Consommation** : Transaction valorisée avant application des remises.
- 1.7. **Contrat de Services** ou **Contrat** : le contrat constitué des Conditions Générales de Services et de l'ensemble des autres documents qui y sont prévus.
2. **Dépôt de Garantie** : le dépôt de garantie devant être constitué par le Client et mis à jour sur demande d'Axxès.
- 2.1. **Force Majeure** : circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, blocage d'un ou de plusieurs Réseaux, indisponibilité des réseaux de télécommunications ou des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des Services KM-X.
- 2.2. **Formulaire de souscription** : page HTML sur laquelle le client indique les mentions légales concernant son entreprise.
- 2.3. **Formulaire de commande** : page HTML sur laquelle le client indique les immatriculations des véhicules pour lesquels il souhaite commander un badge et charge les certificats d'immatriculation correspondants.
- 2.4. **Garantie Bancaire** : garantie bancaire pouvant être acceptée par Axxès alternativement au Dépôt de Garantie.
- 2.5. **Guides de l'utilisateur** : notices d'utilisation des Services KM-X et des Télébadges.
- 2.6. **Opposition** : opération consistant à invalider un Télébadge et à en interdire son acceptation pour percevoir le Péage, à titre temporaire ou définitif.
- 2.7. **Parties** : KM-X et le Client.
- 2.8. **Péage** : toute forme de redevance, de taxe ou de droit afférant à l'usage d'un Réseau.

- 2.9. **Percepteur de Péage** : personne morale exerçant le droit de percevoir le Péage sur un Réseau.
3. **Réseau** : Réseau ou ouvrage routier ou autoroutier soumis à la perception du Péage par voie de Télépéage.
- 3.1. **Réseau d'Acceptation** : l'ensemble des Réseaux accessibles via le Télébadge.
- 3.2. **Service(s) KM-X** ou **Service(s)** : tous services de Télépéage pour Véhicules PL, ainsi que tous les services associés, proposés par KM-X dans le cadre du Contrat et commercialisé exclusivement via le Site Internet sous la marque «KM-X»®.
- 3.3. **Site Internet** : site internet relatif aux Services KM-X et accessible via l'adresse internet (URL) « [www.km-x.fr](http://www.km-x.fr) », et permettant notamment de souscrire aux Services KM-X.
- 3.4. **Télébadge** : équipement électronique embarqué nécessaire à la fourniture du Service KM-X, souvent désigné par TIS PL.
- 3.5. **Télépéage** : désigne le système électronique mis en place pour la perception du Péage.
- 3.6. **Transaction** : enregistrement du passage d'un Véhicule au moyen du Télébadge ouvrant droit à perception du Péage du fait d'un passage en gare de péage.
- 3.7. **Véhicule** : Véhicule PL ou Véhicule VL selon les définitions ci-après.
- 3.8. **Véhicule PL** : tout véhicule à moteur dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et véhicule de transport de personnes de plus de 9 personnes (chauffeur + 8).

## 2. OBJET

2.1. Axxès fournit au Client les Services KM-X conformément au Contrat.

Tout Client utilisant les Services KM-X est réputé avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Services et les avoir acceptées expressément et sans réserve

2.2. Les Services KM-X sont constitués de la fourniture du Télébadge au Client et des différentes prestations et options retenues par le Client lors la souscription sur le site internet.

Le Client peut, à tout moment, modifier ou compléter la gamme de services souscrits. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant sauf indication contraire de KM-X.

2.3. Hormis la facturation et l'encaissement des Péages qui relèvent de la compétence de KM-X, la circulation sur le Réseau d'Acceptation et le calcul des Péages relèvent du cadre exclusif des relations entre le Client et le Percepteur de Péage concerné et sous la seule responsabilité des Percepteurs de Péage. Le Télébadge permet de collecter les Transactions du Client chez chaque Percepteur de Péage et de les facturer au Client. Les tarifs du Péage et les CCP.PP sont librement définis par chaque Percepteur de Péage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les termes du présent article 2.3 constituent un élément essentiel et déterminant de l'engagement de KM-X dans le cadre du Contrat.

## 3. CONDITIONS PRÉALABLES

3.1. Les Services KM-X sont réservés aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles et exclusivement les véhicules PL.

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X

La responsabilité de KM-X ne peut être engagée pour toute utilisation intervenant en dehors de ce cadre.

Les Services KM-X peuvent être souscrits par les Clients via le Site Internet ou par mail à l'adresse [service-client@km-x.fr](mailto:service-client@km-x.fr).

La souscription aux Services KM-X par le Client requiert : (i) l'enregistrement d'un compte par le Client sur le Site Internet si le Client n'a jamais souscrit à un Service KM-X ; ou (ii) l'identification du Client si ce dernier possède déjà un compte sur le Site Internet. Ainsi que le renseignement par le Client des informations nécessaires via le Formulaire de souscription.

**3.2.** Une fois le Formulaire de souscription rempli et validé par le Client, KM-X reçoit un mail de confirmation qui reprend les éléments renseignés par le Client.

Ce dernier adresse par mail à [service.client@km-x.fr](mailto:service.client@km-x.fr) l'ensemble des pièces justificatives demandées, et notamment des éléments listés ci-dessous, soit par courrier à KM-X by Axxès – Direction Commerciale, 15 rue des Cuirassiers, CS 53 823, 69487 Lyon Cedex 3 ; soit par mail à l'adresse « [service.client@km-x.fr](mailto:service.client@km-x.fr) » :

- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou d'un document équivalent pour les sociétés non françaises, tant du Client que des Redevables qu'il déclare ;
- Autorisation de prélèvement sur un compte permettant le prélèvement SEPA auprès d'un établissement bancaire de premier rang ;
- Un IBAN ;
- Le cas échéant, à la demande de KM-X, une Garantie Bancaire établie selon le modèle fourni et présentée par un établissement financier de premier rang ou, à défaut, un Dépôt de Garantie ;
- Tout autre élément éventuellement requis lors de la souscription.

Le Client est informé qu'il est responsable vis-à-vis des Percepteurs de Péage de l'exactitude et de la complétude des informations fournies à KM-X, notamment pour la personnalisation des Télébadges, et de la présence du bon Télébadge dans le bon Véhicule. En cas d'erreur, le Client s'expose aux pénalités ou sanctions prévues par le Percepteur de Péage concerné.

**3.3.** Le montant de la garantie demandée fera l'objet, soit d'un Dépôt de Garantie, soit de la fourniture par le Client d'une Garantie Bancaire. Le Dépôt de Garantie pourra être fait par chèque ou par virement bancaire. KM-X fournira un RIB. Sa valeur de référence est de deux (2) mois de Consommation estimée. Cette valeur peut, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, et à la seule discrétion de KM-X, être révisée. En cas de refus du Client, KM-X sera en droit de résilier le Contrat de Services, de plein droit, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie Bancaire est calculé pour chaque Télébadge. Il a pour objet de garantir le paiement des sommes dues par le Client au titre de l'utilisation des Services KM-X, quels que soient les Télébadges utilisés. Alternativement KM-X pourra exiger le prépaiement de son client.

**3.4.** Seuls les Formulaires de souscription dûment complétés, seront pris en compte par KM-X. Sous réserve des stipulations de l'article 5 des présentes Conditions

Générales de Services, le Formulaire de souscription émis par le Client, ne sera considéré comme accepté par KM-X qu'à réception par le Client d'un mail de confirmation contenant les éléments d'identification du Client, le récapitulatif de sa commande ainsi que les présentes Conditions Générales de Services.

**3.5.** KM-X se réserve la faculté de ne pas valider le Formulaire de souscription notamment dans le cas où :

- Le Client serait reconnu notoirement insolvable ;
- Un Contrat précédemment conclu par le Client relativement à un service proposé par KM-X ou par un ou plusieurs Percepteurs de Péage aurait été résilié pour fraude ou pour défaut de paiement ;
- Le Client n'aurait pas honoré une précédente facture émise par KM-X dans les délais de paiement contractuellement prévus.

**3.6.** Le Client doit le cas échéant compléter et tenir à jour les informations qu'il fournit à KM-X, notamment notifier toute modification d'ordre juridique telle que changement d'activité, modification de la dénomination sociale, transfert du siège social ou modification de son parc de véhicules et respecter à cet effet ses obligations vis-à-vis des Percepteurs de Péage, conformément aux consignes qui lui ont été communiquées par KM-X.

Il doit informer KM-X de tout changement de domiciliation bancaire ou de moyen de paiement susceptible d'affecter ou de retarder ses paiements et prendre toutes les mesures utiles pour qu'aucun retard de règlement ou rejet bancaire n'intervienne suite à de tels changements.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, KM-X disposera de la faculté de prononcer par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec effet immédiat, la résiliation unilatérale du Contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Tout changement affectant la personnalité morale du Client, tel que notamment cession ou transmission de fonds de commerce, fusion ou scission, doit être notifié à KM-X qui se réserve alors le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité et ce, sous réserve des lois et règlements applicables, par simple lettre recommandée avec avis de réception.

**3.7.** Le Client fournit sous sa seule et unique responsabilité les éléments nécessaires pour la mise en service des Télébadges et toutes modifications ultérieures les concernant. KM-X peut demander au Client de produire tout justificatif nécessaire demandé par les Percepteurs de Péage. Dans ce cas, les modifications ou toute autre demande du Client concernée par ces justificatifs ne pourra être prise en compte par KM-X qu'après réception des éléments demandés.

**3.8.** Le Client fournit, lorsqu'il remplit le Formulaire de souscription aux Services KM-X, une adresse électronique valide. Le Client reconnaît que tout courrier ou toute notification adressés par KM-X à cette adresse électronique sont réputés lui avoir été valablement délivrés et avoir la même valeur qu'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la voie postale. Le Client reconnaît notamment que toute mise en demeure adressée à cette adresse électronique est de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi, notamment

l'article 1231-6 du Code Civil, et les tribunaux attachent aux mises en demeure.

Le Client s'engage à informer, sans délai, KM-X de toute modification de cette adresse électronique.

#### **4. LIVRAISON DU TÉLÉBADGE**

Le Client recevra un mail l'informant de la livraison des Télébadges.

L'expédition des Télébadges et des supports de fixation est réalisée dans un délai moyen de huit (8) à dix (10) jours ouvrés à compter de la validation du Formulaire de commande par KM-X.

KM-X qui expédie les Télébadges, ne saurait supporter la responsabilité du délai d'acheminement postal dont elle n'a pas la maîtrise, ni la garde des Télébadges dont elle s'est dessaisie.

Ces délais sont donc communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêt, retenue ou annulation de la commande par le Client.

Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et d'indiquer tout problème en contactant KM-X dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison des Télébadges (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Passé ce délai, les Télébadges livrés seront réputés conformes à la commande passée et exempts de tout vice apparent.

#### **5. DURÉE / RÉSILIATION**

Le Contrat prend effet à la date de la confirmation par KM-X de l'effectivité de validation du Formulaire de souscription. Le Contrat restera en vigueur tant que le Client détiendra au moins un Télébadge. Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment, et pour simple convenance par l'une ou l'autre des Parties, sans autre formalité qu'un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un Télébadge confié au Client KM-X se réserve la possibilité de résilier le Contrat, de plein droit, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni mise en demeure préalable.

#### **6. PROPRIÉTÉ DU TÉLÉBADGE**

Le Télébadge demeure la propriété de KM-X. La location et la vente du Télébadge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat. Le Client a la garde du Télébadge et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. À tout moment pendant l'exécution du Contrat, et notamment, en cas de mise en liste d'Opposition, de fraude ou de contrefaçon du Télébadge, KM-X peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par un Percepteur de Péage ou par tout tiers de son choix au retrait et, le cas échéant, au remplacement d'un ou plusieurs Télébadges. KM-X pourra également procéder au retrait et, le cas échéant au remplacement du Télébadge pour toutes raisons techniques et notamment dans les cas suivants :

- Évolution technologique ;
- Défaut de fonctionnement ;
- Usure de la pile ;

- Changement de Véhicule ou des caractéristiques du Véhicule PL auquel est associé le Télébadge permettant le Télépéage Micro-ondes.

Le Client devra, dans tous les cas, remettre le ou les Télébadges concernés à première demande.

#### **7. UTILISATION DU TÉLÉBADGE**

##### **7.1 Fonctionnement du Télébadge**

Le fonctionnement correct du Télébadge est soumis au respect des termes du Guide utilisateur remis avec le Télébadge.

Le Télébadge est opérationnel jusqu'à sa mise en Opposition ou son remplacement par KM-X. Seule l'utilisation effective du Télébadge en cours de validité permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné aux Services KM-X et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de Télébadge valide, y compris en cas de panne, le Client suit la procédure qui lui est indiquée par KM-X pour le Réseau concerné.

S'il est avéré que la défektivité est imputable au Client, des frais de remplacement lui seront facturés par KM-X selon le barème en vigueur mentionné sur l'annexe tarifaire.

Le remplacement du Télébadge est gratuit pendant toute la période de location par Axxès dans le cas d'un défaut imputable au Télébadge ou en cas de défaillance de la pile.

L'utilisation du Télébadge sur les réseaux implique le respect des réglementations et obligations des Réseaux circulés (affichées sur le Site Internet).

Axxès se réserve le droit de facturer les Télébadges ayant généré moins de cinquante euros (50€) de transactions de péage sur le réseau TIS-PL (France) durant le mois précédent. Le montant de cette facturation figure sur l'annexe tarifaire en vigueur.

##### **7.2. Télébadges supplémentaires**

Toute demande de Télébadge supplémentaire doit être formulée par le Client qui complète le Formulaire à disposition sur son espace client KM-X ou par mail à [service-client@km-x.fr](mailto:service-client@km-x.fr). La délivrance des Télébadges est soumise :

- A la réception par KM-X des pièces justificatives valides et notamment des certificats d'immatriculation des Véhicules
- Au versement par le Client d'une garantie complémentaire (Dépôt de garantie ou Garantie Bancaire) dont le montant est déterminé par Axxès conformément aux dispositions de l'article 3.3. ci-avant.

##### **7.3. Affectation de Télébadges**

Il est rappelé au Client qu'un Télébadge est affecté à un seul et même Véhicule PL et que cette condition est exigée par la réglementation en vigueur sous peine d'amende et d'immobilisation du Véhicule, ou par les Percepteurs de Péage. Toute utilisation non-conforme entraîne automatiquement et de plein droit la perte de la garantie de fonctionnement du Télébadge et des Services associés.

Tout Télébadge inutilisé doit être retourné à KM-X pour destruction ou recyclage.

#### **7.4. Opposition à l'utilisation du Télébadge**

Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, faire Opposition à l'utilisation du Télébadge en cas de vol ou de perte.

Les Oppositions doivent se faire auprès de KM-X, conformément à la procédure prévue à cet effet, par mail à : [service.client@km-x.fr](mailto:service.client@km-x.fr).

KM-X accusera réception de cette opposition par mail en mentionnant impérativement le numéro de Télébadge mis en opposition ainsi que la date de prise en compte de la demande par KM-X. L'invalidation du Télébadge est effective pour le Client après réception de cet accusé de réception écrit.

À partir de cette date, le Client n'est plus redevable du montant des Transactions éventuellement enregistrées. Les frais de mise en Opposition et, le cas échéant, les frais pour le Télébadge non restitué et/ou le solde restant dû au titre de la mise à disposition du Télébadge, sont alors facturés au Client par KM-X. KM-X ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une Opposition effectuée sous l'identité du Client ou au nom du Client par une personne non habilitée.

À la demande du Client, un nouveau Télébadge peut lui être délivré à l'adresse indiquée. La mise en service sera facturée par KM-X conformément au barème en vigueur. Si le Client récupère le Télébadge déclaré volé ou perdu, il doit le renvoyer, par colis recommandé avec accusé de réception, à KM-X.

### **8. COMMUNICATIONS - SERVICE APRÈS VENTE ET GARANTIE**

#### **8.1 Garanties et service après-vente**

Sous réserve de toute stipulation expresse contraire au Contrat, KM-X s'engage à assurer le service après-vente des Télébadges dans le cadre d'une utilisation normale et conforme au Contrat par le Client.

KM-X décline toute responsabilité et exclue toute garantie pour les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme des Télébadges.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

#### **8.2 Communications**

Toute correspondance ou question du Client relative aux Services doit être transmise à KM-X par mail à [service.client@km-x.fr](mailto:service.client@km-x.fr).

### **9. RESTITUTION DU TÉLÉBADGE**

#### **9.1. Restitution en cas de résiliation**

Le Client doit impérativement restituer, exclusivement par colis recommandé avec accusé de réception adressé à KM-X by Axxès - Atelier CGAS - Gare de péage autoroutière ASF - RN 113 - 13310 Saint Martin de Crau, et sans délai, les Télébadges dans leur pochette de protection qui lui ont été fournis par KM-X dans tous les cas de résiliation du Contrat. La restitution doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

Les montants des Péages des trajets validés au moyen de Télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales et de toute action

en dommages-intérêts que KM-X se réserve le droit d'engager.

Si KM-X devait procéder à la récupération forcée du (des) Télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client. KM-X sera en outre en droit de facturer une indemnité pour Télébadge non restitué au Client en cas de non-restitution du Télébadge dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

#### **9.2. Restitution partielle ou totale**

Le Client peut à tout moment restituer un ou plusieurs Télébadges dans leur pochette de protection, par colis recommandé adressé à KM-X by Axxès - Atelier CGAS, Gare de péage ASF, RN 113, 13310 Saint Martin de Crau Cedex. Dans ce cas, KM-X cessera de facturer, selon les conditions financières en vigueur, les services liés à l'utilisation du Télébadge à la fin du mois au cours duquel KM-X a accusé réception du ou des Télébadges restitués.

Le Client se référera aux CCP.PP auxquelles il aura souscrit pour connaître les conséquences de la restitution des Télébadges et notamment les conditions de remboursement éventuel des droits d'adhésion perçus ou de facturation des droits à percevoir applicables.

En tout état de cause, aucun remboursement du prix de location ou de mise à disposition du Télébadge, et notamment les prix de personnalisation de conditionnement et d'expédition, ne pourra être réclamé par le Client à KM-X en cas de restitution du Télébadge.

Si KM-X était conduite à faire procéder à la réparation et/ou au reconditionnement en cas de dégradation du (des) Télébadge(s) (notamment altération partielle ou totale, marquage, etc.), les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client, conformément à l'annexe tarifaire en vigueur.

### **10. FACTURATION**

**10.1.** La facturation des Services KM-X démarrera à compter de l'envoi des Télébadges par KM-X au Client. Les tarifs sont révisibles annuellement.

**10.2.** Dans tous les cas de résiliation du Contrat par le Client, KM-X disposera de la faculté de conserver de manière définitive et à titre d'indemnité toutes les sommes versées par le Client à l'exception du Dépôt de Garantie sur lequel lesdites sommes pourront toutefois être prélevées.

**10.3.** Les factures des services KM-X sont dématérialisées.

### **11. CONDITIONS DE PAIEMENT**

**11.1.** Les sommes dues au titre du présent Contrat par le Client font l'objet de factures qui sont payées par prélèvement entre cinq (5) et sept (7) jours ouvrés, après la date d'établissement qui figure sur la facture. Ces délais de paiement pourront être amenés à évoluer et feront l'objet d'une information préalable.

**11.2.** Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à KM-X est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat.

KM-X appliquera des frais forfaitaires de recouvrement pour chaque impayé. Sans préjudice de ses autres droits, KM-X se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France.

Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, KM-X pourra suspendre la fourniture de ses Services sans délai.

Dans le cas où le non-paiement persisterait au-delà de huit (8) jours ouvrés, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative de KM-X sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure.

Le non-paiement total ou partiel des factures dans le respect des délais contractuels entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises tant que toutes les sommes facturées n'ont pas été payées. Toutes ces factures seront donc exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.

Conformément aux articles L. 441-6 du et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40 €) euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

**11.3.** Le Client dispose de la faculté de recourir au service d'un tiers-payeur, chargé de procéder au règlement des factures émises par KM-X en exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client devra en informer Axxès et lui fournir les coordonnées bancaires de cet intermédiaire ainsi que, le cas échéant, une autorisation de prélèvement.

Le Client demeure, dans tous les cas, responsable du paiement des sommes dues à KM-X. Il n'est libéré de son obligation de paiement qu'après le règlement de la créance correspondante par le tiers-payeur qu'il a désigné.

En cas de défaillance du tiers-payeur c'est-à-dire de non-paiement à KM-X de la facture correspondante à la date d'exigibilité, le Client renonce à tout bénéfice de discussion ou contestation et s'engage à procéder lui-même, immédiatement et à première demande, au règlement de ladite facture. En cas de non-paiement par le Client à la suite d'une défaillance du tiers-payeur, KM-X disposera de la faculté d'appliquer de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable les dispositions de l'alinéa 2 du présent article.

Le tiers-payeur qui représente le Client est soumis, au même titre que celui-ci, aux dispositions du présent article.

## **12. RESPONSABILITÉ**

Les obligations de Km-X au titre du Contrat sont des obligations de moyens. KM-X s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services KM-X.

### **12.1. Limitation de responsabilité**

Si KM-X n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute de KM-X, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il aura subi et dont il apportera la preuve.

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre KM-X, l'indemnité due au Client en réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve ne pourra dépasser, sauf faute lourde de KM-X, un montant égal aux sommes dues au titre des Services KM-X par le Client pour la période des deux (2) mois précédant le ou les événements ayant engendré une telle mise en cause de la responsabilité de KM-X. KM-X ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'erreurs dans le calcul ou la détermination des Péages qui relèvent de la responsabilité exclusive des Percepteurs de Péage.

### **12.2. Exclusion des dommages indirects**

KM-X ne sera en aucun cas responsable :

- Des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations ;
- Des dommages indirects même si KM-X a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les Parties conviennent expressément que constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation tout préjudice financier ou commercial, notamment et sans que cela soit limitatif, toute perte de donnée, perte de clientèle, manque à gagner, coûts supplémentaires liés au basculement sur un autre réseau autoroutier ou sur un autre émetteur en cas d'indisponibilité des Services KM-X, perte de revenu, perte d'économies, perte d'activité, perte de profit ; trouble commercial quelconque, ou préjudice consécutif à un manquement ou à une faute d'un Percepteur de Péage impliqué dans l'exécution du Contrat ainsi que toute action dirigée contre le Client (à l'exception des éventuelles actions en contrefaçon) par un tiers.

### **12.3. Force majeure**

En aucun cas, KM-X ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de Force Majeure.

### **12.4 Exclusions et limitations liés à internet**

La responsabilité de KM-X ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, et notamment une rupture des Services, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

KM-X ne garantit pas que le Site Internet soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci soient corrigés, ni que le site fonctionne sans interruption ou panne.

KM-X n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers, que ceux-ci soient ou non incorporés dans le Site Internet ou fournis avec celui-ci.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Services, le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les

temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

### **13. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**13.1** Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties.

**13.2** KM-X se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions Générales de Services et aux autres documents contractuels.

Ces modifications seront disponibles sur le site Internet et notifiées au Client au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.

Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin du préavis. L'absence de réponse du Client avant la fin du préavis vaut acceptation sans réserve de sa part.

**13.3** Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, toute modification des Conditions Commerciales Particulières Percepteurs de Péage sera immédiatement et sans préavis répercutée sur le Contrat.

Le Client est informé que KM-X procédera à la numérisation et à l'archivage électronique de toute correspondance et en conservera une trace électronique dans les conditions spécifiées par les normes AFNOR Z42-013.

Si l'une des dispositions du Contrat venait à être tenue pour nulle ou sans objet, les autres dispositions demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions nulles et sans objet ne figuraient plus au Contrat.

### **14. PROTECTION DES DONNÉES**

Les traitements de données personnelles effectués dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat sont soumis au strict respect par les Parties de la réglementation française applicable ainsi que de la politique de protection des données de KM-X qui est partie intégrante des présentes Conditions Générales de Services, et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.km-x.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Dans l'éventualité où le Client est situé à l'étranger, ou lorsque la conclusion ou l'exécution du présent Contrat requiert le transfert par KM-X de données à caractère personnel à un destinataire situé dans un pays non membre de l'Union européenne qui n'a pas été reconnu comme garantissant un niveau de protection suffisant par les autorités de l'Union européennes compétentes, les obligations des Parties relatives à la protection des données et aux règles régissant un tel transfert sont complétées par l'accord de transfert de données disponible à l'adresse suivante (clauses contractuelles types) : <https://bit.ly/2RCWR8r>

Dans l'attente d'une mise à jour des clauses contractuelles types par les autorités de l'Union européenne compétentes, KM-X et le Client concerné reconnaissent que les références faites à la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 ainsi qu'aux différentes lois nationales de transposition doivent s'entendre, le cas échéant, comme faisant également référence aux normes subséquentes en vigueur, et notamment le règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

KM-X et le Client reconnaissent que la version mise à jour des clauses contractuelles types par les autorités de l'Union européenne compétentes se substitueront à l'accord de transfert de données constitués de la version actuel des clauses contractuelles types, dès leur l'entrée en vigueur.

Ledit accord de transfert de données constitue un contrat distinct du présent Contrat de Services qui prévaut sur tout autre stipulation en vigueur entre les Parties et relative à l'objet de l'accord. En souscrivant aux Services et en complétant le Formulaire d'adhésion à l'accord de transfert de données, le Client reconnaît avoir pris connaissance dudit accord et y adhérer pleinement. Le cas échéant, la validation du Formulaire de souscription par KM-X et l'entrée en vigueur du Contrat sont suspendues à l'adhésion du Client à l'accord de transfert de données.

Les Parties conviennent qu'en cas de non-respect par l'une des Parties de la réglementation relative à la protection des données personnelles, de la politique de protection des données de KM-X, ou de l'accord de transfert de données, l'autre Partie pourra de plein droit, sans formalité préalable et sans préavis résilier le présent Contrat pour faute de ladite Partie.

Pour l'application du présent article, l'ensemble des termes relatifs à la protection des données à caractère personnel ont le sens défini par le règlement de l'Union européenne 2016/679/UE.

### **15. UTILISATION DU TELEBADGE**

#### **15.1. Applications des CCP.PP**

Les CCP.PP sont publiées sur le Site Internet et ne sont applicables qu'aux Transactions effectuées au moyen du Télébadger présent dans le Véhicule dûment déclaré par le Client soit à KM-X. Les CCP.PP sont librement définies et modifiées par chaque Percepteur de Péage.

Le Client est informé que chaque Percepteur de Péage dispose de la faculté de procéder à des contrôles liés à l'utilisation des Télébadges.

L'utilisation d'un même Télébadger par plusieurs Véhicules lors d'un passage en gare de péage est interdite. Une telle utilisation frauduleuse entraîne la suppression des remises éventuelles pour lesdits passages et les mesures prévues par le Percepteur de Péage en cas de fraude constatée (notamment la suppression définitive de l'application de ses Conditions Commerciales Particulières). Elle est en outre de nature à autoriser KM-X à résilier sans délai ni indemnité, le Contrat.

Toute autre utilisation non-conforme et notamment toute autre utilisation d'un Télébadger avec un Véhicule PL ne correspondant pas aux caractéristiques déclarées et enregistrées sera facturée au tarif plein.

#### **15.2. Traitement manuel**

En cas de dysfonctionnement du Télébadger :

- En entrée, le conducteur doit prendre un titre de transit (ticket) et le présenter en sortie en empruntant obligatoirement une voie manuelle. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).

- En sortie, le conducteur doit présenter le Télébadge au personnel pour traitement manuel. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).

Tout passage ne respectant pas la procédure indiquée au présent article se fera aux seuls frais et risques du Client, nonobstant le droit pour KM-X de réclamer la réparation des préjudices qu'elle pourrait avoir subis du fait de ce non-respect.

### **15.3. Réseau d'acceptation**

KM-X se réserve la faculté de modifier par extension ou par réduction le Réseau d'Acceptation pour le Télépéage Micro-ondes et les services accessibles.

Ces modifications seront disponibles sur le site Internet KM-X avant leur entrée en vigueur. Les annexes correspondantes seront alors modifiées automatiquement et de plein droit.

L'extension du Réseau d'Acceptation couplée avec une évolution technologique possible peut entraîner un changement des modes opératoires du Télébadge nécessaires pour son bon fonctionnement.

## **16. FACTURATION**

**16.1.** La preuve des Consommations du Client et des Transactions sera constituée par les enregistrements informatiques enregistrés via les Télébadges.

Axxès établit le relevé des Consommations du Client à partir des données fournies par chacun des Percepteurs de Péage sur le réseau desquels le Client a circulé.

Ce relevé est adressé au Client par mail, Le Client peut demander l'envoi d'une copie papier du relevé. Cet envoi sera facturé selon le barème en vigueur.

Le relevé de ces Consommations précise, au minimum, pour chaque Télébadge et pour chaque Transaction, les dates, les lieux, les montants, les quantités et désignations des prestations.

Ce relevé n'a pas de valeur fiscale. KM-X facture selon les règles en vigueur et selon les conditions définies au présent article.

La facture ne vaut pas solde de tout compte. Toute omission sera facturée ultérieurement. Le Client reste redevable de la totalité des paiements correspondants à ses Consommations, nonobstant l'éventuelle suspension ou résiliation du Contrat.

**16.2.** Pour le calcul des sommes dues à KM-X au titre du Contrat, les indications des systèmes informatiques de KM-X feront foi en priorité à tout autre moyen de calcul, hormis les cas où le Client rapporterait la preuve d'un dysfonctionnement affectant lesdits systèmes. Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture doit être déposée exclusivement auprès de KM-X. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, KM-X procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, à la suite de l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

### **16.3. Modalités de facturation :**

Sur la base du relevé des Consommations, KM-X facture les sommes dues par le Client pour la période considérée au titre

des Transactions et prestations réalisées sur les réseaux des Percepteurs de Péage.

La périodicité de la facture est bimensuelle. Selon les Réseaux sur lesquels le Client a circulé, les factures émises pourront prendre les formes suivantes :

- Une première facture correspondant aux consommations de la première quinzaine du mois en cours
- La facture correspondant aux consommations de la deuxième quinzaine du mois en cours
- Une facture de service en début de mois pour les services qui ont été facturés le mois précédent

Un mail à l'adresse désignée par le Client l'informerait de l'émission de la facture, de la date et du montant des sommes prélevées.

Les factures sont dématérialisées.

## **17. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

Toute réclamation relative aux Services doit être déposée auprès de KM-X.

- a) Si la réclamation porte sur le périmètre de responsabilité de KM-X, KM-X examine cette réclamation et formule une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation.
- b) Si la réclamation est hors du périmètre de responsabilité de KM-X et consiste, notamment, en une contestation du montant du Péage, KM-X transmettra celle-ci au Percepteur de péage dans la mesure où elle est de son ressort exclusif. Cette réclamation est alors traitée conformément à la procédure convenue entre KM-X et le Percepteur de péage dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de cette procédure sont notifiées au Client dès réception de sa réclamation.

En application de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, le délai de réclamation est fixé à douze (12) mois pour chacune des Parties, à compter de la date de la facture.

## **18. RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprétée comme une renonciation pour l'avenir à se prévaloir de l'obligation considérée.

## **19. DROIT APPLICABLE – LITIGES**

À défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Lyon. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Français est la langue du Contrat. Le droit français, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois, sera seul applicable au présent Contrat.



**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X****20. Tarifs****20.1 Tarifs des Services et Prestations**

	<b>Facturation</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Commande, mise en service et expédition du télébadge	Par badge	17€
Déclaration de perte/vol d'un télébadge et opposition 24h/24h	Par badge	20€
Support adhésif supplémentaire	Par badge	5€
Frais administratif pour traitement des réclamations péage	Par mois	10€
Indemnités forfaitaires de recouvrement	Par rejet	40€
Frais de recouvrement par voie d'exécution judiciaire	Frais réels	
Frais de maintien en service pour tout badge ayant généré moins de cinquante euros (50€) de transaction sur le réseau TIS-PL (France) au cours du mois précédent	Par mois et par badge	0,99€

**20.1 Tarifs et conditions de restitutions du Télébadge**

	<b>Facturation</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Résiliation avec restitution de badge	Par badge	5€
Résiliation sans restitution de badge ou détérioré sans pouvoir être réparé	Par badge	20€